

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 JUIN 2025**

Convocation du 03 juin 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le mardi 10 juin 2025.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 Délibération n° 10_06_2025_01 :** Avenant à la convention de gestion des eaux pluviales urbaines : Autorisation de signature donnée à Madame la Maire

FINANCES

- 2 Délibération n° 10_06_2025_02 :** Tarifs du repas de la fête du 14 juillet 2025

Le mardi dix juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.
Secrétaire de séance : Xavier LANNELONGUE

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			B. NAUD
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire-Adjoint	X			
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
BEAUPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
CHERPNET-QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal	X			
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal		X	S. GUERRY- GAZEAU	
GRIT	Brice	Conseiller municipal	X			
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal	X			
DOUVILLE PINHO	Aurélie	Conseillère municipale	X			
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal		X		
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal		X		
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale		X		

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.
Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 10_06_2025_01
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES :
AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE À MADAME LA MAIRE**

Madame la Maire donne lecture du courrier de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, reçu en mairie le 27 mai 2025.

Madame la Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est compétente en matière de gestion des eaux pluviales (GEPU). D'un commun accord, une partie des missions composant cette compétence nous a été confiée par convention.

Cette convention de gestion entre la CdA et la commune de Clavette a été signée le 15 novembre 2021.

Conclue pour une durée de 10 ans, elle est toujours en vigueur et détermine quelles sont les missions exercées par la CdA (instruction des autorisations d'urbanisme, entretien des séparateurs à hydrocarbure...) et celles qui relèvent de la commune (entretien des canalisations et des bassins, désobstruction, gestion des réclamations des usagers, instruction des DICT, etc...)

La convention précise également la ligne de partage entre les responsabilités de la CdA et de la commune et fixe les modalités financières telle que définies lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relative à la GEPU de fin septembre 2021.

Suite aux précipitations de l'automne 2023-hiver 2024 qui ont plongé le territoire dans un contexte hydrogéologique inédit et mis en exergue certaines carences dans l'exploitation partagée du patrimoine pluvial. C'est pourquoi l'unité GEPU du services Eaux Pluviales, Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (EPMAPI) propose de reprendre l'intégralité de la gestion du réseau enterré pour que l'Agglomération en assume l'entière responsabilité.

Madame la Maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention de gestion des eaux pluviales urbaines, qui fait été d'une nouvelle répartition des missions, celles confiées à la commune ne consisteront plus qu'à l'exploitation et à l'entretien du réseau aérien (fossé, noues, continuité hydraulique).

Elle énumère le champ d'intervention de la Communauté d'Agglomération pour le réseau enterré (hors réseau ZAE)

La Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement sur le patrimoine affecté à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

De ce fait, les travaux neufs et les travaux de renouvellement à réaliser sur le patrimoine eaux pluviales urbaines sont du ressort de la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, la CdA exerce directement sa compétence pour :

- ✓ L'entretien des canalisations et des éventuels bassins enterrés (nettoyage, suivi du niveau des dépôts),
- ✓ La surveillance, l'entretien des ouvrages accessoires du réseau (curage des regards et branchements, hors réparation), y compris les décanteurs à assiettes et les clapets anti- submersions,
- ✓ La surveillance, l'entretien des ouvrages de régulation ainsi que les modifications éventuelles des réglages,
- ✓ Les inspections caméras réalisées dans le cadre de l'exploitation et nécessaires pour comprendre l'origine des obstructions,
- ✓ L'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage de toutes matières de nettoyage et de curage vers des filières agréées,
- ✓ La surveillance et le bon fonctionnement en toutes circonstances des ouvrages, réseaux et équipements mentionnés en annexe 4, notamment à l'occasion des alertes météorologiques « orages » qui pourraient être lancées par Météo France ou le service Eaux Pluviales et Littorales de la Communauté d'agglomération,
- ✓ L'intervention, dans les meilleurs délais, en cas d'obstruction de canalisations, branchements ou d'exutoires,
- ✓ Les diagnostics préalables (prises de rendez-vous avec les riverains, visites sur site, rapports photos, ...) à toutes interventions ultérieures,
- ✓ L'instruction des demandes de travaux et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), émanant des différents concessionnaires de réseaux ou entreprises mandatées par ces concessionnaires, intéressant le périmètre d'exercice de la compétence des eaux pluviales urbaines sur la base des plans de récolement émanant des communes lors du transfert de compétence.
- ✓ L'instruction des autorisations d'urbanisme et d'éventuelles demandes de raccordement, la réalisation des contrôles de conformité en cas de rétrocession au domaine public, l'acceptation de ces rétrocessions, ainsi que l'instruction des dossiers de rejet de nappes y compris les vérifications,
- ✓ La réalisation des contrôles de conformité des raccordements aux réseaux publics d'eaux pluviales urbaines,

- ✓ La réalisation des inspections caméras pour planifier les travaux de renouvellement, en particulier pour préparer le programme de travaux de voirie des communes,
- ✓ Le conventionnement sur les rejets,
- ✓ En cas de présence importante de dépôts de sédiments dans les bassins de rétention signalés par la Commune, la vérification de leur nature (analyses) et si nécessaire, l'évacuation de ces sédiments,
- ✓ Le suivi du patrimoine (tenue de l'inventaire), la mise à jour et la gestion du SIG,
- ✓ L'instruction des dossiers d'aménagement impliquant un rejet intégral des eaux pluviales dans le réseau public, positionnant l'Agglomération en tant que pétitionnaire au titre de la loi sur l'eau,
- ✓ Les travaux de réparation sur le réseau et les ouvrages accessoires du réseau (effondrement, tampon descellé, ouvrage de régulation dégradé...),
En cas de pollution (accidentelle ou volontaire), l'intervention permettant de traiter la pollution après réception du signalement de l'incident par la commune.

La CdA de La Rochelle se charge de l'entretien régulier des séparateurs à hydrocarbures positionnés sur le réseau public.

Elle est responsable du traitement des produits extraits, de leur conditionnement ainsi que de leur transport jusqu'à des lieux de valorisation, de stockage ou d'élimination.

Les bordereaux de suivi des déchets vers un site de stockage, de valorisation ou d'élimination, sont gérés par la Communauté d'agglomération.

Elle énumère le champ d'intervention de la commune pour le réseau aérien (fossés, noues, continuité hydraulique), hors réseau ZAE

De manière générale, les prestations confiées à la Commune sont les suivantes :

- ✓ L'entretien des fossés et des éventuels bassins à ciel ouvert (nettoyage, suivi du niveau des dépôts, entretien des berges),
- ✓ L'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage de toutes matières de nettoyage et de curage vers des filières agréées, à l'exception de celles définies au 2.1 La mise en œuvre des moyens de nature à garantir la continuité du service et la sécurité des usagers ou riverains (signalisation en cas de débordement ou de regard descellé, etc.), et la recherche de l'origine des dysfonctionnements dans l'attente de l'intervention de l'unité GEPU de l'agglomération et de son astreinte.
- ✓ La gestion des réclamations des usagers ou demandes de renseignements de tiers de toutes natures, gestion redirigée dans un second temps vers les services de l'agglomération si nécessaire.
- ✓ En cas de pollution (accidentelle ou volontaire), l'intervention incluant la qualification de la nature de la pollution, la recherche de l'origine de cette pollution (dans le cadre du pouvoir de police du maire), si possible les mesures d'urgence permettant de la circonscrire (sac de sable, batardeaux, etc.) et l'information de d'astreinte Pluvial et Submersion de la CdA.

Il est rappelé que le nettoyage de la voirie et des bouche-avaloirs, y compris leur décantation, relève de la compétence « voirie » communale, et qu'un débordement résultant d'un défaut d'entretien de cet accessoire relève de la responsabilité de la commune.

Concernant les conditions financières d'exercice des missions, la réalisation par la Commune des missions, objet du présent avenant à la convention, donne lieu à refacturation conformément aux dispositions retenues par la CLECT du 1 avril 2021.

Ainsi, l'Agglomération reversera annuellement aux Communes le montant relatif à l'entretien du patrimoine aérien, soit le produit du coût d'entretien moyen au kilomètre défini sur la commune et du linéaire de fossé, à savoir **141 euros contre 4533 euros l'année dernière**.

Ce versement s'effectuera en une seule fois, dans le courant du 1^{er} semestre de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas autoriser Madame la Maire à signer ladite convention en attendant une demande d'expertise des services pluviaux de la CDA du territoire de Clavette et tout spécialement des zones de protection inhérentes au captage.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 10_06_2025_02
TARIFS DU REPAS DE LA FÊTE DU 14 JUILLET 2025**

Madame Chantal CHERPRENET-QUINTIN, quatrième adjointe déléguée à la vie du village expose que le prix du repas de la fête du 14 juillet 2025, « méchoui » est proposé comme suit :

- ✓ 15 € adultes et enfants à partir de 11 ans
- ✓ 10 € enfants de 4 à 10 ans
- ✓ Gratuit jusqu'à 3 ans inclus

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et valide les tarifs proposés pour le méchoui du 14 juillet 2025 :

- 15 € adultes et enfants à partir de 11 ans
- 10 € enfants de 4 à 10 ans
- Gratuit jusqu'à 3 ans inclus

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 21h10

Délibérée à Clavette, le 10 juin 2025,

**Madame la Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU**



**Le secrétaire de séance,
Xavier LANNELONGUE**